

Compléments à l'examen du cas par cas (dossier n°F09417P006)
Courrier du 3 Février 2017

1. Mesures mises en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur la faune et la flore de la zone de projet

Conservation d'une trame verte aux abords du ruisseau Forcione (zone PPRI)

Evitement en phase chantier : mise en place d'un balisage protecteur autour de la zone PPRI et aux abords du ruisseau pour éviter tout risque de circulation d'engins et/ou de dépôt de matériaux dans cet espace.

Conservation en phase exploitation d'éléments arborés ou arbustifs locaux remarquables dans cet espace.

2. Nombre des arbres abattus

Le postulat retenu est la conservation au maximum des arbres remarquables situés sur les lots à construire, dans le cas où les emprises projet le permettent.

Pour la viabilisation du lotissement, l'aménagement de la voirie nécessitera l'abattage d'environ une vingtaine d'arbres, situés sur l'emprise des travaux. Ce nombre a été limité au maximum.

3. Plantations ou espaces verts prévus

Le projet consiste en la viabilisation d'un terrain (réalisation d'une voirie et des réseaux secs et humides). Il ne prévoit pas d'aménagement paysager ou de plantations d'arbres le long de la voirie.

4. Existence ou non d'une clôture

Le projet ne prévoit pas de clôturer le terrain.

5. Modalités des travaux de défrichage

Le défrichage sera probablement réalisé de manière mécanique.

Environ 2100 m² de défrichage sont concernés par le projet. Un calendrier d'intervention hors des principales périodes de sensibilité écologique sera mis en place par l'entreprise. Le défrichage sera inscrit dans la période Mi-octobre-Mi-Novembre ou courant Mars.